

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-7487/19/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération 7.6.4 Contrat NATURA 2000 - Etude, conception et mise en place d'un radeau pour favoriser la nidification des laro-limicoles sur l'étang du Pourra - Programme de Développement Rural de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur MET 19/13623/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte la démarche Natura 2000 sur plusieurs sites inscrits au réseau européen sur son territoire.

Le Pays de Martigues porte la démarche du site Natura 2000 Région des Étangs de Saint-Blaise (FR9312015) depuis 2009. Le Document d'Objectifs (DOCOB), approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 août 2012, préconise la mise en œuvre d'actions de gestion en faveur des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. La phase d'animation consiste en la mise en œuvre du DOCOB.

Pour répondre aux objectifs de conservation du site, tout propriétaire, mandataire ou gestionnaire peut entreprendre des mesures de gestion en signant des Contrats Natura 2000 sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. A ce titre, le Conservatoire du Littoral, en tant que propriétaire de plus de 230

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

hectares dans le site Natura 2000 des Étangs entre Istres et Fos répartis autour des étangs du Citis et du Pourra, souhaite œuvrer dans l'aménagement de sites de nidifications dédiés aux larvaires limicoles sur l'étang du Pourra. Cette action est prioritaire car elle permet un accueil d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Les signataires de contrat Natura 2000 peuvent bénéficier de subventions. Le taux de financement de l'État est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités et partenaires. Il peut atteindre le taux global de 100% du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 53 % de la dépense retenue comme éligible.

Conformément à l'article L. 322-10 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Conseil de Territoire du Pays de Martigues conformément à la convention d'occupation de site des propriétés du Conservatoire du Littoral du site naturel protégé Citis-Pourra, signée par délibération n°2017-032 du 28 juin 2017.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 872 euros HT, sur la base d'un devis.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Autofinancement		
Métropole AMP (Territoire Pays de Martigues)	20%	2 174,4 €
Financement externe		
État	27%	2 935,44 €
Europe (FEADER)	53%	5 762,16 €
TOTAL	100%	10 872 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2011-139 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 approuvant la convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Conservatoire du Littoral ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues n°2017-132 du 28 juin 2017 approuvant la convention d'occupation de site du conservatoire du littoral dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Rétablir / favoriser les conditions de reproduction des laro-limicoles.
- Que le Conservatoire du Littoral a délégué dans le cadre d'un mandat à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays de Martigues le portage d'un contrat Natura 2000.
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et de l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne et de l'État, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues Sous/Politique G510 - Fonction 76 Chapitre 65 - Nature 61521 - Gestionnaire DADCT6, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Les recettes seront constatées au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous/Politique G510 - Fonction 76 - Chapitre 74 - Natures : 74718 et 74778 - Gestionnaire DSFCT6, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020